



Arrêté du Maire N°074-2025 – 6.4 (AAR)

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT MR BRICOLAGE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.1222-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

Considérant l'article r.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7:

Considérant l'avis favorable en date du 31 octobre 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public avec prescriptions particulières ;

Considérant l'avis favorable en date du 03 juin 2025 de la commission de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement Mr Bricolage de type M et de 3ème catégorie Zac de Tésan Sud 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES est autorisé à ouvrir au public le 04 juin 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction, et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, La SCI TESAN M. RUBIS Xavier
72 Avenue Eisenhower 84000 AVIGNON.

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 03/06/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

